

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en visioconférence, le **mardi 14 décembre 2021** à compter de **19 h 02**, procédant suivant convocation du maire, monsieur Frédéric Galantai.

À laquelle sont présents par visioconférence :

Monsieur Frédéric Galantai, maire
Monsieur Vincent Noël, conseiller
Monsieur Patrick Dion, conseiller
Madame Karine Laroche, conseillère
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Sylvie Major, conseillère
Madame Julie Simoneau, conseillère
Madame Paule Fontaine, conseillère
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Frédéric Galantai.

Sont également présents par visioconférence :

Madame Nathalie Leclaire, directrice générale
Maître Karine Patton, greffière
Monsieur Frédéric Thifault, trésorier

Suivant les arrêtés ministériels émis dans le contexte des mesures d'urgence sanitaire entourant la pandémie de la COVID-19, la séance est tenue en visioconférence, sans la présence du public, et est enregistrée intégralement. Elle est mise en ligne dans les jours suivants sur le site Internet de la Ville. Cette procédure permet aux citoyens de suivre les délibérations du conseil et d'entendre les réponses à leurs questions préalablement transmises par écrit.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Présentation et dépôt du règlement numéro 1481-M décrétant les taxes et compensations pour l'année 2022.
3. Avis de motion 2021-17 - Règlement 1481-M décrétant les taxes et compensations pour l'année 2022.
4. Période d'intervention des membres du conseil.
5. Période de questions.
6. Levée de la séance.

2021-12-389

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1481-M DÉCRÉTANT LES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur Denis Girard présente le projet de règlement numéro 1481-M décrétant les taxes et compensations pour l'année 2022.

Ce projet de règlement a pour objet de fixer les taux de taxes foncières générales, pour l'année 2022, selon les catégories d'immeubles ainsi que de fixer le tarif de différents biens, services et activités, le tout en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Le projet de règlement numéro 1481-M est déposé.

AVIS DE MOTION 2021-17

RÈGLEMENT NUMÉRO 1481-M DÉCRÉTANT LES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2022

Avis de motion est donné par monsieur Denis Girard qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 1481-M décrétant les taxes et compensations pour l'année 2022.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette séance est tenue sans la présence du public afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte de la pandémie du coronavirus. Toutefois, les citoyens ont été invités à adresser au conseil leurs questions par écrit.

Les citoyens pourront prendre connaissance de ces réponses en consultant l'enregistrement de la séance diffusé sur le site Internet de la Ville.

Aucune question n'est posée.

2021-12-390

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 05

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau

APPUYÉ DE : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Frédéric Galantai, maire

Me Karine Patton, greffière